



ARRÊTÉ N°24-2020-12-22-013

portant création du périmètre délimité des abords de 11 immeubles des communes de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac protégés au titre des monuments historiques, listés ci-dessous :

- 1. Eglise Sainte-Léonce (Saint-Léon-sur-Vézère)
- 2. Manoir de la Salle (façades et toitures) et prieuré attenant (Saint-Léon-sur-Vézère)
- 3. Cimetière (Saint-Léon-sur-Vézère)
- 4. Gisement préhistorique de la Rochette (Saint-Léon-sur-Vézère)
- 5. Croix de Carrefour (Sergeac)
- 6. Manoir (façades et toitures) (Sergeac)
- 7. Eglise Saint-Pantaléon (Sergeac)
- 8 à 11. Abris du vallon de Castel Merle (Labattut, Blanchard, Castanet et Reverdit) (Sergeac)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu l'arrêté du 01 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 02 décembre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des 11 immeubles listés ci-dessous, protégés au titre des monuments historiques (classés et/ou inscrits) des communes de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac :

- Eglise Sainte-Léonce (Saint-Léon-sur-Vézère), classée par arrêté du 28 mai 1942
- Manoir de la Salle (façades et toitures) et prieuré attenant (Saint-Léon-sur-Vézère), respectivement classé par arrêté du 21 mai 1957 et inscrit par arrêté du 17 novembre 1941
- Cimetière (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 6 octobre 1931
- Gisement préhistorique de la Rochette (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 12 mai 1932
- Croix de Carrefour (Sergeac), classée par arrêté du 28 septembre 1921
- Manoir (façades et toitures) (Sergeac), inscrit par arrêté du 26 février 1964
- Eglise Saint-Pantaléon (Sergeac), classée par arrêté du 4 octobre 1929
- Abris du vallon de Castel Merle (Labattut, Blanchard, Castanet et Reverdit) (Sergeac); Labattut et Blanchard, classés par arrêté du 24 août 1931 ; Castanet, classé par arrêté du 18 octobre 1912 et Reverdit, classé par arrêté du 5 juillet 1924.

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération des conseils municipaux des communes de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac du 4 décembre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 11 monuments historiques situés sur le territoire communal de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 27 juin 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de 11 monuments historiques situés sur le territoire communal de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac ;

Vu l'arrêté du président de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 9 octobre 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 novembre 2019 au 6 décembre 2019, du projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection de 11 monuments historiques sur les communes de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac ;

Vu l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 janvier 2020 ;

Vu la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI de la Vallée de l'Homme du 6 octobre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de 11 monuments historiques situés sur le territoire communal de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces 11 monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et à leur mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques listés ci-dessous, situés sur les communes de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques suivants :

- Eglise Sainte-Léonce (Saint-Léon-sur-Vézère), classée par arrêté du 28 mai 1942
- Manoir de la Salle (façades et toitures) et prieuré attenant (Saint-Léon-sur-Vézère), respectivement classé par arrêté du 21 mai 1957 et inscrit par arrêté du 17 novembre 1941
- Cimetière (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 6 octobre 1931
- Gisement préhistorique de la Rochette (Saint-Léon-sur-Vézère), classé par arrêté du 12 mai 1932
- Croix de Carrefour (Sergeac), classée par arrêté du 28 septembre 1921
- Manoir (façades et toitures) (Sergeac), inscrite par arrêté du 26 février 1964
- Eglise Saint-Pantaléon (Sergeac), classée par arrêté du 4 octobre 1929
- Abris du vallon de Castel Merle (Labattut, Blanchard, Castanet et Reverdit) (Sergeac), Labattut et Blanchard, classés par arrêté du 24 août 1931 ; Castanet, classé par arrêté du 18 octobre 1912 et Reverdit, classé par arrêté du 5 juillet 1924.

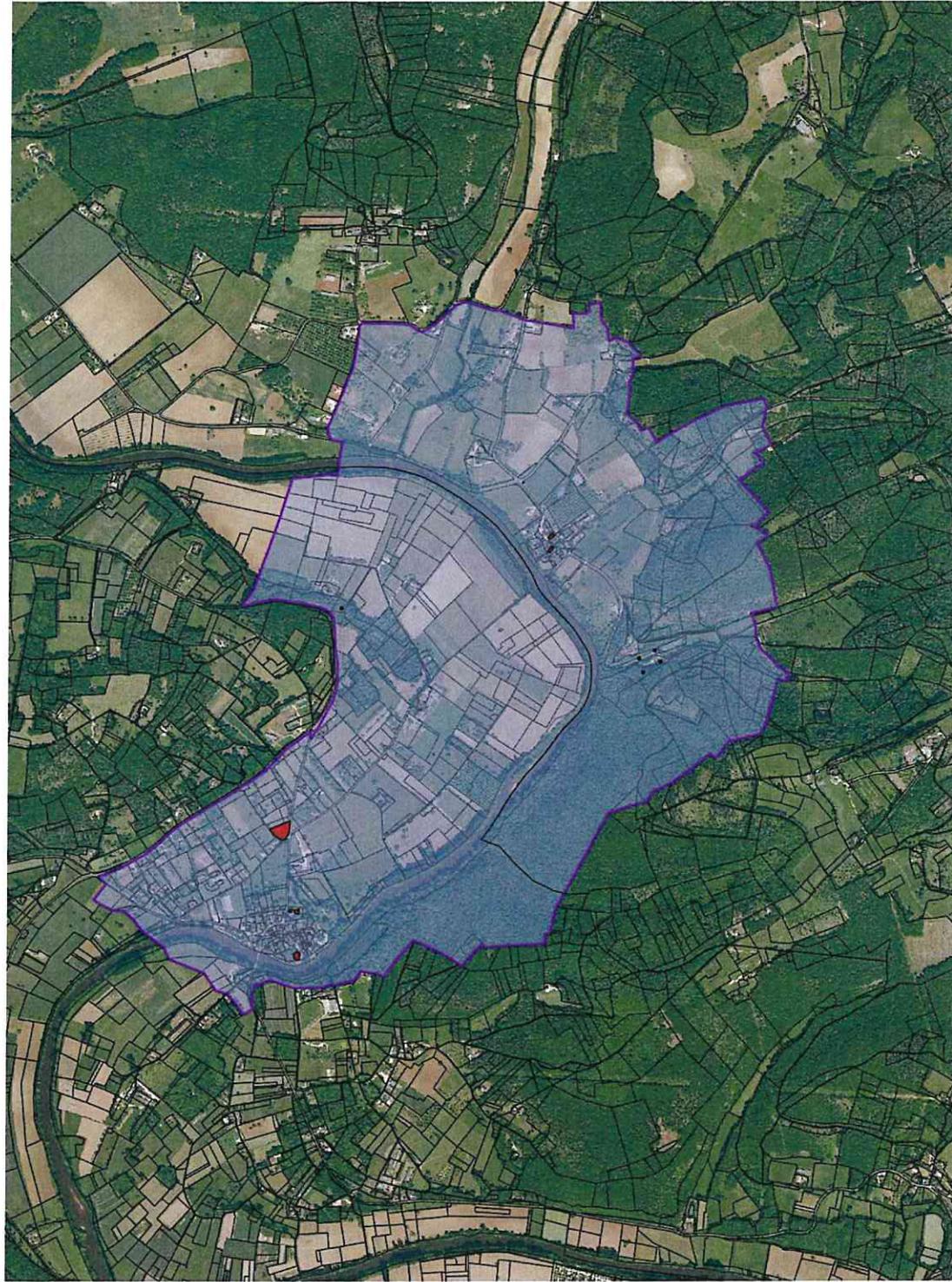
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2020

Pour la Préfète de région,
et par subdélégation,
la Directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture,


Christine DIACON



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de 11 monuments situés sur les communes de Saint-Léon-sur-Vézère et Sergeac